

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
155 francs suisses
Fascicule mensuel:
16 francs suisses

103^e année - N° 1
Janvier 1987

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

TRAITÉS (situation le 1^{er} janvier 1987)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	3
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	6
Autres traités de propriété industrielle	9
— Administrés par l'OMPI:	
Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits	9
Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	10
Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels	11
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques	12
Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international	13
Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels	13
Traité de coopération en matière de brevets	14
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets	15
Traité concernant l'enregistrement des marques	15
Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques	16
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	16
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	17
— Non administrés par l'OMPI:	
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales	18
Bureau Benelux des marques/Bureau Benelux des dessins ou modèles	19
Conseil d'assistance économique mutuelle	19
Conseil de l'Europe	19
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	20
Organisation européenne des brevets	20
Organisation régionale africaine de la propriété industrielle	20

ORGANES DIRECTEURS ET COMITÉS (situation le 1^{er} janvier 1987)

OMPI	21
Union de Paris	22
Union de Madrid (marques)	22
Union de La Haye	22
Union de Nice	22

(suite du sommaire au verso)

© OMPI 1987

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Union de Lisbonne	22
Union de Locarno	22
Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets]	23
Union de l'IPC [Classification internationale des brevets]	23
Union du TRT [Traité concernant l'enregistrement des marques]	23
Union de Vienne	23
Union de Budapest	23
HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OMPI (situation le 1^{er} janvier 1987)	23
NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS	
Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Adhésion: Bénin	24
Traité de Budapest	24
I. Changement d'adresse: In Vitro International, Inc. (IVI)	24
II. Institutions de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale (situation le 1 ^{er} janvier 1987)	25
RÉUNIONS DE L'OMPI	
Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI). Groupe de travail sur l'information générale, dixième session (Genève, 13-17 octobre 1986)	31
ÉTUDES	
Les jeunes et l'invention en Bulgarie: une façon de s'exprimer dans le domaine technologique et scientifique et de contribuer à la paix, de Ch. Alexandrov	33
La protection contre la contrefaçon de marques en droit suisse, de J. Guyet	37
CALENDRIER DES RÉUNIONS	49

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(ENCART)**

Note de l'éditeur

MALAISIE

Loi de 1983 sur les brevets (No 291 de 1983, modifiée par la Loi No A648 de 1986)
(articles 1^{er} à 68) Texte 2-001

INDEX (des textes législatifs publiés en encart dans les fascicules de février 1976 à décembre 1986 de *La Propriété industrielle*)

Traité
(situation le 1^{er} janvier 1987)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
 Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Algérie	16 avril 1975	P	—
Allemagne, République fédérale d'	19 septembre 1970	P	B
Angola (c) ²	15 avril 1985	—	—
Arabie saoudite (a) ²	22 mai 1982	—	—
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Bangladesh (c) ²	11 mai 1985	—	—
Barbade	5 octobre 1979	P	B
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Brésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burkina Faso	23 août 1975	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	—
Cameroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	—	B
Chine	3 juin 1980	P	—
Chypre	26 octobre 1984	P	B
Colombie (c) ²	4 mai 1980	—	—
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	—	B
Côte d'Ivoire	1 ^{er} mai 1974	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	—
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador (c) ²	18 septembre 1979	—	—
Emirats arabes unis (b) ²	24 septembre 1974	—	—
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	—
Fidji	11 mars 1972	—	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie (c) ²	10 décembre 1980	—	—
Ghana	12 juin 1976	P	—
Grèce	4 mars 1976	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹
Guatemala (c) ²	30 avril 1983	—
Guinée	13 novembre 1980	P B
Haïti	2 novembre 1983	P —
Honduras (c) ²	15 novembre 1983	—
Hongrie	26 avril 1970	P B
Inde	1 ^{er} mai 1975	— B
Indonésie	18 décembre 1979	P —
Iraq	21 janvier 1976	P —
Irlande	26 avril 1970	P B
Islande	13 septembre 1986	P B
Israël	26 avril 1970	P B
Italie	20 avril 1977	P B
Jamaïque (c) ²	25 décembre 1978	—
Japon	20 avril 1975	P B
Jordanie	12 juillet 1972	P —
Kenya	5 octobre 1971	P —
Lesotho (c) ²	18 novembre 1986	—
Liban	30 décembre 1986	P —
Libye	28 septembre 1976	P B
Liechtenstein	21 mai 1972	P B
Luxembourg	19 mars 1975	P B
Malawi	11 juin 1970	P —
Mali	14 août 1982	P B
Malte	7 décembre 1977	P B
Maroc	27 juillet 1971	P B
Maurice	21 septembre 1976	P —
Mauritanie	17 septembre 1976	P B
Mexique	14 juin 1975	P B
Monaco	3 mars 1975	P B
Mongolie	28 février 1979	P —
Nicaragua (c) ²	5 mai 1985	—
Niger	18 mai 1975	P B
Norvège	8 juin 1974	P B
Nouvelle-Zélande	20 juin 1984	P —
Ouganda	18 octobre 1973	P —
Pakistan	6 janvier 1977	— B
Panama (c) ²	17 septembre 1983	—
Pays-Bas	9 janvier 1975	P B
Pérou (c) ²	4 septembre 1980	—
Philippines	14 juillet 1980	P B
Pologne	23 mars 1975	P —
Portugal	27 avril 1975	P B
Qatar (b) ²	3 septembre 1976	—
République centrafricaine	23 août 1978	P B
République de Corée	1 ^{er} mars 1979	P —

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹
République démocratique allemande	26 avril 1970	P B
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P —
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983	P —
RSS de Biélorussie (c) ²	26 avril 1970	— —
RSS d'Ukraine (c) ²	26 avril 1970	— —
Roumanie	26 avril 1970	P B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P B
Rwanda	3 février 1984	P B
Saint-Siège	20 avril 1975	P B
Sénégal	26 avril 1970	P B
Sierra Leone (c) ²	18 mai 1986	— —
Somalie (c) ²	18 novembre 1982	— —
Soudan	15 février 1974	P —
Sri Lanka	20 septembre 1978	P B
Suède	26 avril 1970	P B
Suisse	26 avril 1970	P B
Suriname	25 novembre 1975	P B
Tchad	26 septembre 1970	P B
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	P B
Togo	28 avril 1975	P B
Tunisie	28 novembre 1975	P B
Turquie	12 mai 1976	P —
Union soviétique	26 avril 1970	P —
Uruguay	21 décembre 1979	P B
Venezuela	23 novembre 1984	— B
Viet Nam	2 juillet 1976	P —
Yémen (c) ²	29 mars 1979	— —
Yougoslavie	11 octobre 1973	P B
Zaïre	28 janvier 1975	P B
Zambie	14 mai 1977	P —
Zimbabwe	29 décembre 1981	P B

(Total: 116 Etats)

¹ «P» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette Convention, ou y a adhéré.

«B» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette Convention, ou y a adhéré.

² «(a)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe A pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMPI).

«(b)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe B pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMPI).

«(c)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe C pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMPI).

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Convention de Paris (1883), revisée à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934),
Lisbonne (1958), Stockholm (1967) et modifiée en 1979

(Union de Paris)

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	IV	1 ^{er} décembre 1947	Stockholm: 24 mars 1975 ²
Algérie	VI	1 ^{er} mars 1966	Stockholm: 20 avril 1975 ²
Allemagne, Rép. féd. d'	I	1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm: 19 septembre 1970
Argentine	VI	10 février 1967	<i>Lisbonne: 10 février 1967</i> Stockholm, articles 13 à 30: 8 octobre 1980
Australie	III	10 octobre 1925	Stockholm, articles 1 à 12: 27 septembre 1975 Stockholm, articles 13 à 30: 25 août 1972
Autriche	IV	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973 <i>Lisbonne: 10 juillet 1973</i>
Bahamas	VII	10 juillet 1973	Stockholm, articles 13 à 30: 10 mars 1977
Barbade	VII	12 mars 1985	Stockholm: 12 mars 1985
Belgique	III	7 juillet 1884	Stockholm: 12 février 1975
Bénin	VII	10 janvier 1967	Stockholm: 12 mars 1975
Brésil	IV	7 juillet 1884	<i>La Haye: 26 octobre 1929</i> Stockholm, articles 13 à 30: 24 mars 1975 ²
Bulgarie	VI	13 juin 1921	Stockholm, articles 1 à 12: 19 ou 27 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 27 mai 1970 ²
Burkina Faso	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 2 septembre 1975
Burundi	VII	3 septembre 1977	Stockholm: 3 septembre 1977
Cameroun	VII	10 mai 1964	Stockholm: 20 avril 1975
Canada	III	12 juin 1925	<i>Londres: 30 juillet 1951</i> Stockholm, articles 13 à 30: 7 juillet 1970
Chine	III	19 mars 1985	Stockholm: 19 mars 1985 ²
Chypre	VII	17 janvier 1966	Stockholm: 3 avril 1984
Congo	VII	2 septembre 1963	Stockholm: 5 décembre 1975
Côte d'Ivoire	VII	23 octobre 1963	Stockholm: 4 mai 1974
Cuba	VI	17 novembre 1904	Stockholm: 8 avril 1975 ²
Danemark ⁵	IV	1 ^{er} octobre 1894	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Egypte	VI	1 ^{er} juillet 1951	Stockholm: 6 mars 1975 ²
Espagne	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 14 avril 1972
Etats-Unis d'Amérique ⁶	I	30 mai 1887	Stockholm, articles 1 à 12: 25 août 1973
Finlande	IV	20 septembre 1921	Stockholm, articles 13 à 30: 5 septembre 1970
France ⁷	I	7 juillet 1884	Stockholm, articles 1 à 12: 21 octobre 1975
Gabon	VII	29 février 1964	Stockholm, articles 13 à 30: 15 septembre 1970
Ghana	VII	28 septembre 1976	Stockholm: 12 août 1975
Grèce	V	2 octobre 1924	Stockholm: 10 juin 1975
Guinée	VII	5 février 1982	Stockholm: 28 septembre 1976
Haïti	VII	1 ^{er} juillet 1958	Stockholm: 15 juillet 1976
Hongrie	V	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 5 février 1982
Indonésie	VI	24 décembre 1950	Stockholm: 3 novembre 1983
			Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
			<i>Londres: 24 décembre 1950</i>
			Stockholm, articles 13 à 30: 20 décembre 1979 ²

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
<i>Iran (Rép. islamique d')</i>	VI	16 décembre 1959	<i>Lisbonne</i> : 4 janvier 1962
Iraq	VI	24 janvier 1976	Stockholm: 24 janvier 1976 ²
Irlande	IV	4 décembre 1925	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Islande	VII	5 mai 1962	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Israël	VI	24 mars 1950	<i>Londres</i> : 5 mai 1962 Stockholm, articles 13 à 30: 28 décembre 1984 Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Italie	III	7 juillet 1884	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Japon	I	15 juillet 1899	Stockholm: 24 avril 1977
Jordanie	VII	17 juillet 1972	Stockholm, articles 1 à 12: 1 ^{er} octobre 1975
Kenya	VI	14 juin 1965	Stockholm, articles 13 à 30: 24 avril 1975
Liban	VII	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm: 17 juillet 1972 Stockholm: 26 octobre 1971 <i>Londres</i> : 30 septembre 1947
Libye	VI	28 septembre 1976	Stockholm, articles 13 à 30: 30 décembre 1986 ²
Liechtenstein	VII	14 juillet 1933	Stockholm: 28 septembre 1976 ²
Luxembourg	VII	30 juin 1922	Stockholm: 25 mai 1972
Madagascar	VII	21 décembre 1963	Stockholm: 24 mars 1975
Malawi	VII	6 juillet 1964	Stockholm: 10 avril 1972
Mali	VII	1 ^{er} mars 1983	Stockholm: 25 juin 1970
Malte	VII	20 octobre 1967	Stockholm: 1 ^{er} mars 1983 <i>Lisbonne</i> : 20 octobre 1967
Maroc	VI	30 juillet 1917	Stockholm, articles 13 à 30: 12 décembre 1977 ²
Maurice	VII	24 septembre 1976	Stockholm: 6 août 1971
Mauritanie	VII	11 avril 1965	Stockholm: 24 septembre 1976
Mexique	IV	7 septembre 1903	Stockholm: 21 septembre 1976
Monaco	VII	29 avril 1956	Stockholm: 26 juillet 1976
Mongolie	VII	21 avril 1985	Stockholm: 4 octobre 1975
Niger	VII	5 juillet 1964	Stockholm: 21 avril 1985 ²
<i>Nigéria</i>	VI	2 septembre 1963	Stockholm: 6 mars 1975
Norvège	IV	1 ^{er} juillet 1885	<i>Lisbonne</i> : 2 septembre 1963
Nouvelle-Zélande ⁸	V	29 juillet 1931	Stockholm: 13 juin 1974 <i>Londres</i> : 14 juillet 1946
Ouganda	VII	14 juin 1965	Stockholm, articles 13 à 30: 20 juin 1984
Pays-Bas ⁹	III	7 juillet 1884	Stockholm: 20 octobre 1973
Philippines	VI	27 septembre 1965	Stockholm: 10 janvier 1975 <i>Lisbonne</i> : 27 septembre 1965
Pologne	V	10 novembre 1919	Stockholm, articles 13 à 30: 16 juillet 1980
Portugal	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 24 mars 1975 ²
République centrafricaine	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 30 avril 1975
République de Corée	VI	4 mai 1980	Stockholm: 5 septembre 1978
Rép. dém. allemande	III	1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm: 4 mai 1980
<i>République dominicaine</i>	VI	11 juillet 1890	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Rép. pop. dém. de Corée	VII	10 juin 1980	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
République-Unie de Tanzanie	VII	16 juin 1963	<i>La Haye</i> : 6 avril 1951 Stockholm: 10 juin 1980 <i>Lisbonne</i> : 16 juin 1963
Roumanie	VI	6 octobre 1920	Stockholm, articles 13 à 30: 30 décembre 1983
Royaume-Uni ¹⁰	I	7 juillet 1884	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Rwanda	VII	1 ^{er} mars 1984	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 Stockholm, 1 ^{er} mars 1984

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Saint-Marin	VI	4 mars 1960	Londres: 4 mars 1960
Saint-Siège	VII	29 septembre 1960	Stockholm: 24 avril 1975
Sénégal	VII	21 décembre 1963	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Soudan	VII	16 avril 1984	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Sri Lanka	VII	29 décembre 1952	Stockholm: 16 avril 1984
Suède	III	1 ^{er} juillet 1885	Londres: 29 décembre 1952
Suisse	III	7 juillet 1884	Stockholm, articles 13 à 30: 23 septembre 1978
Suriname	VII	25 novembre 1975	Stockholm, articles 1 à 12: 9 octobre 1970
Syrie	VI	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Tchad	VII	19 novembre 1963	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Tchécoslovaquie	IV	5 octobre 1919	Stockholm: 25 novembre 1975
Togo	VII	10 septembre 1967	Londres: 30 septembre 1947
Trinité-et-Tobago	VI	1 ^{er} août 1964	Stockholm: 26 septembre 1970
Tunisie	VI	7 juillet 1884	Stockholm: 29 décembre 1970 ²
Turquie	VI	10 octobre 1925	Stockholm: 30 avril 1975
Union soviétique	I	1 ^{er} juillet 1965	Lisbonne: 1 ^{er} août 1964
Uruguay	VII	18 mars 1967	Stockholm: 12 avril 1976 ²
Viet Nam	VII	8 mars 1949	Stockholm: 27 juin 1957
Yougoslavie	VI	26 février 1921	Stockholm, articles 13 à 30: 16 mai 1976
Zaire	VI	31 janvier 1975	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Zambie	VII	6 avril 1965	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
Zimbabwe	VII	18 avril 1980	Stockholm: 28 décembre 1979
			Stockholm: 2 juillet 1976 ²
			Stockholm: 16 octobre 1973
			Stockholm: 31 janvier 1975
			Lisbonne: 6 avril 1965
			Stockholm, articles 13 à 30: 14 mai 1977
			Stockholm: 30 décembre 1981

(Total: 97 Etats)

¹ «Stockholm» signifie la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle revisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); «Lisbonne» signifie la Convention de Paris revisée à Lisbonne le 31 octobre 1958 (Acte de Lisbonne); «Londres» signifie la Convention de Paris revisée à Londres le 2 juin 1934 (Acte de Londres); «La Haye» signifie la Convention de Paris revisée à La Haye le 6 novembre 1925 (Acte de La Haye).

² Avec la déclaration prévue à l'article 28.2) de l'Acte de Stockholm.

³ Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

⁴ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁵ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux îles Féroé avec effet à partir du 6 août 1971.

⁶ Les Etats-Unis d'Amérique ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm à tous les territoires et possessions des Etats-Unis d'Amérique, y compris le Commonwealth de Porto Rico, avec effet à partir du 25 août 1973.

⁷ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁸ L'adhésion de la Nouvelle-Zélande à l'Acte de Stockholm, à l'exception des articles 1 à 12, s'étend aux îles Cook, Niue et Tokelau.

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

¹⁰ Le Royaume-Uni a étendu l'application de l'Acte de Stockholm au territoire de Hong Kong avec effet à partir du 16 novembre 1977 et à l'île de Man avec effet à partir du 29 octobre 1983.

Autres traités de propriété industrielle

Administrés par l'OMPI

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits

Arrangement de Madrid (indications de provenance) (1891), revisé à Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934) et Lisbonne (1958), et complété par l'Acte additionnel de Stockholm (1967)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte (voir toutefois, pour certains Etats, l'Acte additionnel de Stockholm)	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte additionnel de Stockholm
Algérie	5 juillet 1972	Lisbonne: 5 juillet 1972	5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	12 juin 1925 ¹	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	19 septembre 1970
Brésil	3 octobre 1896	La Haye: 26 octobre 1929	—
Bulgarie	12 août 1975	Lisbonne: 12 août 1975	12 août 1975
Cuba	1 ^{er} janvier 1905	Lisbonne: 11 octobre 1964	7 octobre 1980
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Lisbonne: 6 mars 1975	6 mars 1975
Espagne	15 juillet 1892	Lisbonne: 14 août 1973	14 août 1973
France ²	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	12 août 1975
Hongrie	5 juin 1934	Lisbonne: 23 mars 1967	26 avril 1970
Irlande	4 décembre 1925	Lisbonne: 9 juin 1967	26 avril 1970
Israël	24 mars 1950	Lisbonne: 2 juillet 1967	26 avril 1970
Italie	5 mars 1951	Lisbonne: 29 décembre 1968	24 avril 1977
Japon	8 juillet 1953	Lisbonne: 21 août 1965	24 avril 1975
Liban	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Liechtenstein	14 juillet 1933	Lisbonne: 10 avril 1972	25 mai 1972
Maroc	30 juillet 1917	Lisbonne: 15 mai 1967	—
Monaco	29 avril 1956	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	4 octobre 1975
Nouvelle-Zélande	29 juillet 1931	Londres: 17 mai 1947	—
Pologne	10 décembre 1928	La Haye: 10 décembre 1928	—
Portugal	31 octobre 1893	Londres: 7 novembre 1949	—
République démocratique allemande	12 juin 1925 ¹	Lisbonne: 15 janvier 1965	26 avril 1970
République dominicaine	6 avril 1951	La Haye: 6 avril 1951	—
Royaume-Uni	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Saint-Marin	25 septembre 1960	Londres: 25 septembre 1960	—
Sri Lanka	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952	—
Suède	1 ^{er} janvier 1934	Lisbonne: 3 octobre 1969	26 avril 1970
Suisse	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Syrie	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Tchécoslovaquie	30 septembre 1921	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	29 décembre 1970
Tunisie	15 juillet 1892	Londres: 4 octobre 1942	—
Turquie	21 août 1930	Londres: 27 juin 1957	—
Viet Nam ³			

(Total: 32 Etats)³

¹ Date à laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

² Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

³ La position du Viet Nam à l'égard de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) est à l'examen.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891),

révisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967),
et modifié en 1979

(Union de Madrid)

Etat ¹	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	1 ^{er} décembre 1922 ²	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Autriche	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Belgique ⁴	15 juillet 1892	Stockholm: 12 février 1975
Bulgarie	1 ^{er} août 1985	Stockholm: 1 ^{er} août 1985
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Stockholm: 6 mars 1975
Espagne ⁵	15 juillet 1892	Stockholm: 8 juin 1979
France ⁶	15 juillet 1892	Stockholm: 12 août 1975
Hongrie	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Italie	15 octobre 1894	Stockholm: 24 avril 1977
Liechtenstein	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg ³	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	30 juillet 1917	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Mongolie ⁷	21 avril 1985	Stockholm: 21 avril 1985
Pays-Bas ^{4, 8}	1 ^{er} mars 1893	Stockholm: 6 mars 1975
Portugal	31 octobre 1893	Nice: 15 décembre 1966
République démocratique allemande	1 ^{er} décembre 1922 ²	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
République populaire démocratique de Corée	10 juin 1980	Stockholm: 10 juin 1980
Roumanie	6 octobre 1920	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Saint-Marin	25 septembre 1960	Nice: 15 décembre 1966
Soudan	16 mai 1984	Stockholm: 16 mai 1984
Suisse	15 juillet 1892	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Tchécoslovaquie	5 octobre 1919	Stockholm: 22 ou 29 décembre 1970 ³
Tunisie	15 juillet 1892	Nice: 28 août 1967
Union soviétique ⁷	1 ^{er} juillet 1976	Stockholm: 1 ^{er} juillet 1976
Viet Nam	8 mars 1949	Stockholm: 2 juillet 1976
Yougoslavie	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 28 Etats)

¹ Tous les Etats ont déclaré, conformément à l'article 3bis des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ces Etats que si le titulaire de la marque le demande expressément (les dates entre parenthèses sont celles où chaque déclaration est devenue effective pour chaque Etat): Algérie (5 juillet 1972), Allemagne (République fédérale d') (1^{er} juillet 1973), Autriche (8 février 1970), Belgique (15 décembre 1966), Bulgarie (1^{er} août 1985), Egypte (1^{er} mars 1967), Espagne (15 décembre 1966), France (1^{er} juillet 1973), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Liechtenstein (1^{er} janvier 1973), Luxembourg (15 décembre 1966), Maroc (18 décembre 1970), Monaco (15 décembre 1966), Mongolie (21 avril 1985), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République démocratique allemande (25 octobre 1967), République populaire démocratique de Corée (10 juin 1980), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Soudan (16 mai 1984), Suisse (1^{er} janvier 1973), Tchécoslovaquie (14 avril 1971), Tunisie (28 août 1967), Union soviétique (1^{er} juillet 1976), Viet Nam (2 juillet 1976) (15 mai 1973, à l'égard de la République du Sud-Viet Nam), Yougoslavie (29 juin 1972).

² Date à laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ A compter du 1^{er} janvier 1971, l'ensemble des territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid (marques).

⁵ L'Espagne a déclaré qu'elle ne désirait plus être liée par des textes antérieurs à celui de l'Acte de Nice. Cette déclaration est devenue effective à partir du 15 décembre 1966. L'Arrangement de Madrid (marques) n'était donc pas applicable entre l'Espagne et les Etats suivants entre le 15 décembre 1966 et la date indiquée ci-après pour chaque Etat: Autriche (8 février 1970), Hongrie (23 mars 1967), Liechtenstein (29 mai 1967), Maroc (18 décembre 1970), Tunisie (28 août 1967), Viet Nam (15 mai 1973).

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Conformément à l'article 14.2d) et f), cet Etat a déclaré que l'application de l'Acte de Stockholm était limitée aux marques enregistrées depuis la date à laquelle son adhésion entrait en vigueur, c'est-à-dire le 21 avril 1985 pour la Mongolie et le 1^{er} juillet 1976 pour l'Union soviétique.

⁸ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm a été déposé pour le Royaume en Europe. Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm à Aruba avec effet à partir du 8 novembre 1986.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Arrangement de La Haye (1925),

révisé à Londres (1934) et La Haye (1960)¹, complété par l'Acte additionnel de Monaco (1961)²,
l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et le Protocole de Genève (1975)³, et modifié en 1979

(Union de La Haye)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de Londres	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de La Haye ¹	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte complémentaire de Stockholm
Allemagne, (Rép. fédérale d')	1 ^{er} juin 1928 ⁴	13 juin 1939 ⁴	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Belgique ^{5, 6}	1 ^{er} avril 1979	—	1 ^{er} août 1984	28 mai 1979
Bénin	2 novembre 1986	2 novembre 1986	2 novembre 1986	2 janvier 1987
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	1 ^{er} juillet 1952	—	—
Espagne	1 ^{er} juin 1928	2 mars 1956	—	—
France ⁷	20 octobre 1930	25 juin 1939	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Hongrie ⁸	7 avril 1984	7 avril 1984	1 ^{er} août 1984	7 avril 1984
Indonésie	24 décembre 1950	24 décembre 1950	—	—
Liechtenstein	14 juillet 1933	28 janvier 1951	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Luxembourg ⁶	1 ^{er} avril 1979	—	1 ^{er} août 1984	28 mai 1979
Maroc	20 octobre 1930	21 janvier 1941	—	—
Monaco	29 avril 1956	29 avril 1956	1 ^{er} août 1984 ⁹	27 septembre 1975
Pays-Bas ^{5, 6}	1 ^{er} avril 1979	—	1 ^{er} août 1984 ⁹	28 mai 1979 ⁹
Rép. démocratique allemande	1 ^{er} juin 1928 ⁴	13 juin 1939 ⁴	—	—
Saint-Siège	29 septembre 1960	29 septembre 1960	—	—
Sénégal	30 juin 1984	30 juin 1984	1 ^{er} août 1984	30 juin 1984
Suisse	1 ^{er} juin 1928	24 novembre 1939	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Suriname	25 novembre 1975	25 novembre 1975	1 ^{er} août 1984	23 février 1977
Tunisie	20 octobre 1930	4 octobre 1942	—	—
Viet Nam ¹⁰	—	—	—	—

(Total: 20 Etats)¹⁰

¹ Le Protocole de l'Acte de La Haye (1960) n'est pas encore entré en vigueur. Les Etats suivants ont ratifié ce Protocole ou y ont adhéré: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Liechtenstein, Monaco, Pays-Bas et Suisse.

² L'Acte additionnel de Monaco (1961) est entré en vigueur pour les Etats suivants à partir des dates indiquées: Allemagne (République fédérale d') (1^{er} décembre 1962), Espagne (31 août 1969), France (1^{er} décembre 1962), Liechtenstein (9 juillet 1966), Monaco (14 septembre 1963), Pays-Bas (pour ce qui concerne les Antilles néerlandaises et Aruba) (14 septembre 1963), Suisse (21 décembre 1962) et Suriname (25 novembre 1975). Voir également la note 4 ci-après.

³ Conformément aux dispositions de son article 11.2)a), le Protocole de Genève a cessé d'avoir effet le 1^{er} août 1984; toutefois, comme prévu par l'article 11.2)b) du dudit Protocole, les Etats liés par le Protocole à partir des dates indiquées (Allemagne (République fédérale d') (26 décembre 1981), Belgique (1^{er} avril 1979), France (18 février 1980), Hongrie (7 avril 1984), Liechtenstein (1^{er} avril 1979), Luxembourg (1^{er} avril 1979), Monaco (5 mars 1981), Pays-Bas (1^{er} avril 1979), Sénégal (30 juin 1984), Suisse (1^{er} avril 1979) et Suriname (1^{er} avril 1979)) ne sont pas relevés de leurs obligations telles qu'elles découlent du Protocole en ce qui concerne les dessins ou modèles industriels dont la date de dépôt international est antérieure au 1^{er} août 1984.

⁴ Date à laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

⁵ La Belgique s'était retirée de l'Union de La Haye à compter du 1^{er} janvier 1975. Les Pays-Bas avaient dénoncé pour le Royaume en Europe, à compter du 1^{er} janvier 1975, l'Arrangement de La Haye (1925) et les Actes ultérieurs auxquels les Pays-Bas avaient accédé, en précisant que cet Arrangement et ces Actes — Acte de Londres (1934) et Acte additionnel de Monaco (1961) — demeuraient en vigueur pour les Antilles néerlandaises et le Suriname. A la suite de leur ratification du Protocole de Genève (1975) et de l'entrée en vigueur de ce dernier le 1^{er} avril 1979, la Belgique et les Pays-Bas sont redevenus membres de l'Union de La Haye à partir de cette date.

⁶ Les territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doivent être considérés comme un seul pays pour l'application de l'Arrangement de La Haye.

⁷ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁸ Avec la déclaration aux termes de laquelle la Hongrie ne se considère pas liée par le Protocole annexé à l'Acte de La Haye (1960).

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe. L'Acte complémentaire de Stockholm est entré en vigueur à l'égard d'Aruba le 8 novembre 1986.

¹⁰ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

**Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques**

Arrangement de Nice (1957),
révisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977), et modifié en 1979

(Union de Nice)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d' . .	29 janvier 1962	Genève: 12 janvier 1982
Australie	8 avril 1961	Genève: 6 février 1979
Autriche	30 novembre 1969	Genève: 21 août 1982
Barbade	12 mars 1985	Genève: 12 mars 1985
Belgique	6 juin 1962	Genève: 20 novembre 1984
Bénin	6 février 1979	Genève: 6 février 1979
Danemark ¹	30 novembre 1961	Genève: 3 juin 1981
Espagne	8 avril 1961	Genève: 9 mai 1979
Etats-Unis d'Amérique	25 mai 1972	Genève: 29 février 1984
Finlande	18 août 1973	Genève: 6 février 1979
France ²	8 avril 1961	Genève: 22 avril 1980
Hongrie	23 mars 1967	Genève: 21 août 1982
Irlande	12 décembre 1966	Genève: 6 février 1979
Israël	8 avril 1961	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Italie	8 avril 1961	Genève: 19 février 1983
<i>Liban</i>	<i>8 avril 1961</i>	<i>Nice:</i> <i>8 avril 1961</i>
Liechtenstein	29 mai 1967	Genève: 14 février 1987
Luxembourg	24 mars 1975	Genève: 21 décembre 1983
Maroc	1 ^{er} octobre 1966	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	8 avril 1961	Genève: 9 mai 1981
Norvège	28 juillet 1961	Genève: 7 juillet 1981
Pays-Bas ⁴	20 août 1962	Genève: 15 août 1979
Portugal	8 avril 1961	Genève: 30 juillet 1982
République démocratique allemande	15 janvier 1965	Genève: 23 juin 1982
Royaume-Uni	15 avril 1963	Genève: 3 juillet 1979
Suède	28 juillet 1961	Genève: 6 février 1979
Suisse	20 août 1962	Genève: 22 avril 1986
Suriname	16 décembre 1981	Genève: 16 décembre 1981
Tchécoslovaquie	8 avril 1961	Genève: 6 février 1979
<i>Tunisie</i>	<i>29 mai 1967</i>	<i>Nice:</i> <i>29 mai 1967</i>
Union soviétique	26 juillet 1971	Stockholm: 26 juillet 1971
Yougoslavie	30 août 1966	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 33 Etats)

¹ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux îles Féroé avec effet à partir du 28 octobre 1972.

² Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Acte de Genève à Aruba avec effet à partir du 8 novembre 1986.

**Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine
et leur enregistrement international**

Arrangement de Lisbonne (1958), revisé à Stockholm (1967), et modifié en 1979

(Union de Lisbonne)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 31 octobre 1973
Bulgarie	12 août 1975	Stockholm: 12 août 1975
Burkina Faso	2 septembre 1975	Stockholm: 2 septembre 1975
Congo	16 novembre 1977	Stockholm: 16 novembre 1977
Cuba	25 septembre 1966	Stockholm: 8 avril 1975
France ¹	25 septembre 1966	Stockholm: 12 août 1975
Gabon	10 juin 1975	Stockholm: 10 juin 1975
Haiti	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 31 octobre 1973
Israël	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Italie	29 décembre 1968	Stockholm: 24 avril 1977
Mexique	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Portugal	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Tchécoslovaquie	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Togo	30 avril 1975	Stockholm: 30 avril 1975
Tunisie	31 octobre 1973	Stockholm: 31 octobre 1973

(Total: 16 Etats)

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels

Arrangement de Locarno (1968), modifié en 1979

(Union de Locarno)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Danemark	27 avril 1971	Norvège	27 avril 1971
Espagne	17 novembre 1973	Pays-Bas ²	30 mars 1977
Finlande	16 mai 1972	République démocratique allemande	27 avril 1971
France ¹	13 septembre 1975	Suède	27 avril 1971
Hongrie	1 ^{er} janvier 1974	Suisse	27 avril 1971
Irlande	27 avril 1971	Tchécoslovaquie	27 avril 1971
Italie	12 août 1975	Union soviétique	15 décembre 1972
		Yougoslavie	16 octobre 1973

(Total: 15 Etats)

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

² Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Arrangement de Locarno à Aruba avec effet à partir du 8 novembre 1986.

Traité de coopération en matière de brevets
(PCT) (Washington, 1970), modifié en 1979 et 1984
(Union du PCT)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Allemagne, République fédérale d'	24 janvier 1978	Madagascar ⁸	24 janvier 1978
Australie	31 mars 1980	Malawi	24 janvier 1978
Autriche	23 avril 1979	Mali	19 octobre 1984
Barbade	12 mars 1985	Mauritanie	13 avril 1983
Belgique	14 décembre 1981	Monaco	22 juin 1979
Bénin	26 février 1987	Norvège ²	1 ^{er} janvier 1980
Brésil	9 avril 1978	Pays-Bas ⁹	10 juillet 1979
Bulgarie ¹	21 mai 1984	République centrafricaine	24 janvier 1978
Cameroun	24 janvier 1978	République de Corée ²	10 août 1984
Congo	24 janvier 1978	République populaire	
Danemark ²	1 ^{er} décembre 1978	démocratique de Corée	8 juillet 1980
Etats-Unis d'Amérique ^{2, 3, 4}	24 janvier 1978	Roumanie ¹	23 juillet 1979
Finlande ⁵	1 ^{er} octobre 1980	Royaume-Uni ¹⁰	24 janvier 1978
France ^{1, 6}	25 février 1978	Sénégal	24 janvier 1978
Gabon	24 janvier 1978	Soudan	16 avril 1984
Hongrie ¹	27 juin 1980	Sri Lanka	26 février 1982
Italie	28 mars 1985	Suède ⁵	17 mai 1978
Japon ⁷	1 ^{er} octobre 1978	Suisse ²	24 janvier 1978
Liechtenstein ²	19 mars 1980	Tchad	24 janvier 1978
Luxembourg	30 avril 1978	Togo	24 janvier 1978
		Union soviétique ¹	29 mars 1978

(Total: 40 Etats)

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 64.5).

² Avec la déclaration prévue à l'article 64.1)a).

³ Avec les déclarations prévues aux articles 64.3)a) et 64.4)a).

⁴ Le Traité s'applique à toutes les régions pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique exercent des responsabilités internationales.

⁵ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)ii).

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)i) et ii).

⁸ D'après les renseignements communiqués par le Ministre des affaires étrangères de Madagascar au sujet des demandes internationales désignant Madagascar, le projet de législation sur la propriété industrielle soumis aux autorités compétentes prévoit, entre autres, la prorogation des délais selon les articles 22 et 39 jusqu'à la date à laquelle la nouvelle législation sur les brevets permettra, après son entrée en vigueur, l'instruction des demandes de brevet à Madagascar. Après la publication de la nouvelle loi, les délais ainsi prorogés seront précisés par les autorités compétentes. Le Gouvernement de Madagascar a souhaité que ces renseignements soient communiqués aux déposants qui utilisent la voie PCT et qui désignent ou élisent Madagascar, ou qui ont l'intention de le faire, afin qu'ils puissent avoir connaissance de la possibilité qui leur est ainsi offerte de désigner ou d'élire valablement Madagascar et de différer les mesures prescrites pour aborder la phase nationale aux termes des articles 22 et 39 jusqu'à ce que la nouvelle législation soit entrée en vigueur et que les délais à observer en vertu de cette loi aient été fixés.

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

¹⁰ Le Royaume-Uni a étendu l'application du PCT au territoire de Hong Kong avec effet à partir du 15 avril 1981 et à l'Île de Man avec effet à partir du 29 octobre 1983.

Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets

Arrangement de Strasbourg (1971), modifié en 1979

(Union de l'IPC)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne, République fédérale d'	7 octobre 1975	Japon	18 août 1977
Australie ¹	12 novembre 1975	Luxembourg ²	9 avril 1977
Autriche	7 octobre 1975	Monaco ²	13 juin 1976
Belgique ²	4 juillet 1976	Norvège ¹	7 octobre 1975
Brésil	7 octobre 1975	Pays-Bas ³	7 octobre 1975
Danemark	7 octobre 1975	Portugal	1 ^{er} mai 1979
Egypte	17 octobre 1975	République démocratique allemande	24 août 1977
Espagne ^{1,2}	29 novembre 1975	Royaume-Uni ¹	7 octobre 1975
Etats-Unis d'Amérique	7 octobre 1975	Suède	7 octobre 1975
Finlande ¹	16 mai 1976	Suisse	7 octobre 1975
France ²	7 octobre 1975	Suriname	25 novembre 1975
Irlande ¹	7 octobre 1975	Tchécoslovaquie	3 août 1978
Israël	7 octobre 1975	Union soviétique	3 octobre 1976
Italie ²	30 mars 1980		

(Total: 27 Etats)

¹ Avec la réserve prévue à l'article 4.4)i).

² Avec la réserve prévue à l'article 4.4)ii).

³ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

Traité concernant l'enregistrement des marques

(TRT) (Vienne, 1973), modifié en 1980

(Union du TRT)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Burkina Faso	7 août 1980	Togo	7 août 1980
Congo	7 août 1980	Union soviétique ¹	7 août 1980
Gabon	7 août 1980		

(Total: 5 Etats)

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 46.2).

**Arrangement de Vienne instituant une classification internationale
des éléments figuratifs des marques**

Arrangement de Vienne (1973)

(Union de Vienne)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
France	9 août 1985	Suède	9 août 1985
Luxembourg	9 août 1985	Tunisie	9 août 1985
Pays-Bas	9 août 1985		

(Total: 5 Etats)

**Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes
aux fins de la procédure en matière de brevets**

Traité de Budapest (1977), modifié en 1980

(Union de Budapest)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Allemagne, République fédérale d'	20 janvier 1981	Hongrie	19 août 1980
Autriche	26 avril 1984	Italie	23 mars 1986
Belgique	15 décembre 1983	Japon	19 août 1980
Bulgarie	19 août 1980	Liechtenstein	19 août 1981
Danemark	1 ^{er} juillet 1985	Norvège	1 ^{er} janvier 1986
Espagne	19 mars 1981	Philippines	21 octobre 1981
Etats-Unis d'Amérique	19 août 1980	Royaume-Uni	29 décembre 1980
Finlande	1 ^{er} septembre 1985	Suède	1 ^{er} octobre 1983
France	19 août 1980	Suisse	19 août 1981
		Union soviétique	22 avril 1981

(Total: 19 Etats)

DÉCLARATIONS D'ACCEPTATION DÉPOSÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9.1(a) DU TRAITÉ
DE BUDAPEST PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Organisation	Date d'effet
Organisation européenne des brevets	26 novembre 1980

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES SELON L'ARTICLE 7 DU TRAITÉ DE BUDAPEST¹

Institution	Pays	Date d'acquisition du statut
Agricultural Research Culture Collection	Etats-Unis d'Amérique	31 janvier 1981
American Type Culture Collection	Etats-Unis d'Amérique	31 janvier 1981
Centraalbureau voor Schimmelcultures	Pays-Bas	1 ^{er} octobre 1981
Collection Nationale de Cultures de Micro-Organismes	France	31 août 1984
Culture Collection of Algae and Protozoa	Royaume-Uni	30 septembre 1982
Culture Collection of the Commonwealth Mycological Institute	Royaume-Uni	31 mars 1983
Deutsche Sammlung von Mikroorganismen	Rép. féd. d'Allemagne	1 ^{er} octobre 1981
European Collection of Animal Cell Cultures	Royaume-Uni	30 septembre 1984
Fermentation Research Institute	Japon	1 ^{er} mai 1981
In Vitro International, Inc.	Etats-Unis d'Amérique	30 novembre 1983
Mezőgazdasági és Ipari Mikroorganizmusok Magyar Nemzeti Gyűjteménye [Collection nationale de micro-organismes agricoles et industriels]	Hongrie	1 ^{er} juin 1986
National Collection of Industrial Bacteria	Royaume-Uni	31 mars 1982
National Collection of Type Cultures	Royaume-Uni	31 août 1982
National Collection of Yeast Cultures	Royaume-Uni	31 janvier 1982

(Total: 14 autorités)

¹ La liste, répertoriée par autorité de dépôt internationale, des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté et des barèmes de taxes figure sous la rubrique « Notifications relatives aux traités » ci-après, p. 25.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Algérie	16 août 1984	Inde	19 octobre 1983
Argentine	10 janvier 1986	Italie	25 octobre 1984
Barbade	28 février 1986	Jamaïque	17 mars 1984
Bolivie	11 août 1985	Kenya	25 septembre 1982
Brésil	10 août 1984	Mexique	16 mai 1985
Bulgarie	6 mai 1984	Oman	26 mars 1986
Chili	14 décembre 1983	Ouganda	21 octobre 1983
Chypre	11 août 1985	Qatar	23 juillet 1983
Congo	8 mars 1983	Saint-Marin	18 mars 1986
Cuba	21 octobre 1984	Sénégal	6 août 1984
Egypte	1 ^{er} octobre 1982	Sri Lanka	19 février 1984
El Salvador	14 octobre 1984	Syrie	13 avril 1984
Ethiopie	25 septembre 1982	Togo	8 décembre 1983
Grèce	29 août 1983	Tunisie	21 mai 1983
Guatemala	21 février 1983	Union soviétique	17 avril 1986
Guinée équatoriale	25 septembre 1982	Uruguay	16 avril 1984

(Total: 32 Etats)

Autres traités de propriété industrielle

Non administrés par l'OMPI

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Convention UPOV (1961), modifiée à Genève (1972 et 1978)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Nombre d'unités de contribution choisi	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention de 1961	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de 1978
Afrique du Sud ¹	6 novembre 1977	1.0	6 novembre 1977	8 novembre 1981
Allemagne, République fédérale d' ¹	10 août 1968	5.0	10 août 1968	12 avril 1986
Belgique ^{1, 2}	5 décembre 1976	1.5	5 décembre 1976	—
Danemark ^{1, 3}	6 octobre 1968	1.5	6 octobre 1968	8 novembre 1981
Espagne ^{1, 4}	18 mai 1980	1.0	18 mai 1980	—
Etats-Unis d'Amérique ⁵	8 novembre 1981	5.0	—	8 novembre 1981
France ^{1, 2, 6}	3 octobre 1971	5.0	3 octobre 1971	17 mars 1983
Hongrie	16 avril 1983	0.5	—	16 avril 1983
Irlande	8 novembre 1981	1.0	—	8 novembre 1981
Israël ¹	12 décembre 1979	0.5	12 décembre 1979	12 mai 1984
Italie ¹	1 ^{er} juillet 1977	2.0	1 ^{er} juillet 1977	28 mai 1986
Japon	3 septembre 1982	5.0	—	3 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	8 novembre 1981	1.0	—	8 novembre 1981
Pays-Bas ¹	10 août 1968	3.0	10 août 1968	2 septembre 1984 ⁷
Royaume-Uni ¹	10 août 1968	5.0	10 août 1968	24 septembre 1983
Suède ¹	17 décembre 1971	1.5	17 décembre 1971	1 ^{er} janvier 1983
Suisse ¹	10 juillet 1977	1.5	10 juillet 1977	8 novembre 1981

(Total: 17 Etats)

¹ L'Acte additionnel de 1972 est entré en vigueur, depuis les dates indiquées ci-après, à l'égard des Etats suivants: Afrique du Sud (6 novembre 1977); Allemagne (République fédérale d') (11 février 1977); Belgique (11 février 1977); Danemark (11 février 1977); Espagne (18 mai 1980); France (11 février 1977); Israël (12 décembre 1979); Italie (1^{er} juillet 1977); Pays-Bas (11 février 1977); Royaume-Uni (31 juillet 1980); Suède (11 février 1977); Suisse (10 juillet 1977).

² Avec la notification prévue à l'article 34.2) de l'Acte de 1978.

³ Avec une déclaration indiquant que la Convention de 1961, l'Acte additionnel de 1972 et l'Acte de 1978 ne sont pas applicables au Groenland et aux îles Féroé.

⁴ Avec une déclaration indiquant que la Convention de 1961 et l'Acte additionnel de 1972 sont applicables à tout le territoire espagnol.

⁵ Avec la notification prévue à l'article 37.1) et 2) de l'Acte de 1978.

⁶ Avec une déclaration indiquant que l'Acte de 1978 est applicable au territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Ratification pour le Royaume en Europe. Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Acte de 1978 à Aruba avec effet à partir du 8 novembre 1986.

BUREAU BENELUX DES MARQUES (BBM)
BUREAU BENELUX DES DESSINS
OU MODÈLES (BBDM)

**Convention Benelux en matière de marques
(1962)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Belgique	1 ^{er} juillet 1969
Luxembourg	1 ^{er} juillet 1969
Pays-Bas	1 ^{er} juillet 1969

Convention Benelux en matière de dessins ou modèles (1966)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Belgique	1 ^{er} janvier 1974
Luxembourg	1 ^{er} janvier 1974
Pays-Bas	1 ^{er} janvier 1974

Accord sur l'unification des prescriptions de présentation et de dépôt des demandes de protection des inventions (1975)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	2 octobre 1975
Cuba	2 octobre 1975
Hongrie	1 ^{er} février 1975
Mongolie	7 août 1976
Pologne	19 juillet 1976
République démocratique allemande	2 octobre 1975
Tchécoslovaquie	2 octobre 1975
Union soviétique	2 octobre 1975

Accord sur la reconnaissance mutuelle des certificats d'inventeur et autres titres de protection des inventions (1976)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	13 août 1977
Cuba	6 juin 1981
Hongrie	27 septembre 1977
Mongolie	26 septembre 1977
République démocratique allemande	13 août 1977
Roumanie	26 août 1981
Tchécoslovaquie	28 août 1978
Union soviétique	13 août 1977

CONSEIL D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE MUTUELLE (CAEM)

Accord sur la protection juridique des inventions, des dessins et modèles industriels, des modèles d'utilité et des marques dans le cadre de la coopération économique, scientifique et technique (1973)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	10 avril 1974
Cuba	26 décembre 1974
Hongrie	27 janvier 1975
Mongolie	18 septembre 1973
Pologne	11 juin 1974
République démocratique allemande	11 juillet 1973
Roumanie	22 octobre 1973
Tchécoslovaquie	6 mai 1974
Union soviétique	11 juillet 1973

CONSEIL DE L'EUROPE

Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets (1953)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Afrique du Sud*	1 ^{er} décembre 1957
Espagne	1 ^{er} juillet 1967
Islande	1 ^{er} avril 1966
Israël*	1 ^{er} mai 1966
Turquie	1 ^{er} novembre 1956

* Non membres du Conseil de l'Europe.

**Convention sur l'unification de certains éléments
du droit des brevets d'invention (1963)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne, Rép. féd. d' . . .	1 ^{er} août 1980
France	1 ^{er} août 1980
Irlande	1 ^{er} août 1980
Italie	18 mai 1981
Liechtenstein	1 ^{er} août 1980
Luxembourg	1 ^{er} août 1980
Royaume-Uni	1 ^{er} août 1980
Suède	1 ^{er} août 1980
Suisse	1 ^{er} août 1980*

**ORGANISATION AFRICAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)**

**Accord de Libreville (1962)
tel que révisé à Bangui (1977)**

Etat	Acte le plus récent de l'Accord auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Bénin	Bangui: 19 mars 1983
Burkina Faso	Bangui: 1 ^{er} juin 1983
Cameroun	Bangui: 8 février 1982
Congo	Bangui: 8 février 1982
Côte d'Ivoire	Bangui: 8 février 1982
Gabon	Bangui: 8 février 1982
Mali	Bangui: 30 septembre 1984
Mauritanie	Bangui: 8 février 1982
Niger	Bangui: 8 février 1982
République centrafricaine	Bangui: 8 février 1982
Sénégal	Bangui: 8 février 1982
Tchad	Libreville: 9 mars 1963
Togo	Bangui: 8 février 1982

**ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS
(OEB)**

**Convention sur la délivrance de brevets européens (1973)
(Convention sur le brevet européen)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne, Rép. féd. d' . . .	7 octobre 1977
Autriche	1 ^{er} mai 1979

Belgique	7 octobre 1977
Espagne	1 ^{er} octobre 1986
France	7 octobre 1977
Grèce	1 ^{er} octobre 1986
Italie	1 ^{er} décembre 1978
Liechtenstein	1 ^{er} avril 1980
Luxembourg	7 octobre 1977
Pays-Bas	7 octobre 1977
Royaume-Uni	7 octobre 1977
Suède	1 ^{er} mai 1978
Suisse	7 octobre 1977

**ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ARIPO)***

**Accord de Lusaka sur la création
d'une Organisation de la propriété industrielle
de l'Afrique anglophone (1976)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Botswana	6 février 1985
Gambie	15 février 1978
Ghana	15 février 1978
Kenya	15 février 1978
Malawi	15 février 1978
Ouganda	8 août 1978
République-Unie de Tanzanie	12 octobre 1983
Sierra Leone	5 décembre 1980
Somalie	10 mars 1981
Soudan	2 mai 1978
Zambie	15 février 1978
Zimbabwe	11 novembre 1980

**Protocole de Harare relatif aux brevets et aux dessins
et modèles industriels dans le cadre de l'Organisation
de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone
(ESARIPO) (1982)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenue partie au Protocole
Botswana	6 mai 1985
Gambie	16 janvier 1986
Ghana	25 avril 1984
Kenya	24 octobre 1984
Malawi	25 avril 1984
Ouganda	25 avril 1984
Soudan	25 avril 1984
Zambie	26 février 1986
Zimbabwe	25 avril 1984

* Précédemment dénommée «Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO)».

Organes directeurs et comités (situation le 1^{er} janvier 1987)

OMPI

Assemblée générale: Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (96).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus plus Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Lesotho, Nicaragua, Panama, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Sierra Leone, Somalie, Yémen (116).

Comité de coordination: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola (*ad hoc*), Arabie saoudite (*ad hoc*), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie (*ad hoc*), Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nicaragua (*ad hoc*), Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe (46).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (92).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Zambie (77).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique

d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (68).

Union de Paris

Assemblée: Afrique du Sud², Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (91).

Conférence de représentants: Iran (République islamique d'), Nigéria, République dominicaine, Saint-Marin, Syrie, Trinité-et-Tobago (6).

Comité exécutif: Membres ordinaires: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Japon, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Suisse (*ex officio*), Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre; Membre associé: Nigéria (24).

Union de Madrid (marques)

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Egypte, Espagne,

² Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (25).

Comité des Directeurs: Portugal, Saint-Marin, Tunisie (3).

Union de La Haye

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Bénin (à partir du 2 janvier 1987), France, Hongrie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Sénégal, Suisse, Suriname (12).

Conférence de représentants: Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, République démocratique allemande, Saint-Siège, Tunisie, Viet Nam³ (8).

Union de Nice

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (31).

Conférence de représentants: Liban, Tunisie (2).

Union de Lisbonne

Assemblée: Algérie, Bulgarie, Burkina Faso, Congo, Cuba, France, Gabon, Hongrie, Israël, Italie, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie (13).

Conseil: Haïti, Mexique, Portugal (3).

Union de Locarno

Assemblée: Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (15).

³ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

Union du PCT

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin (à partir du 26 février 1987), Brésil, Bulgarie, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique (40).

Union de l'IPC

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocra-

tique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique (27).

Union du TRT

Assemblée: Burkina Faso, Congo, Gabon, Togo, Union soviétique (5).

Union de Vienne

Assemblée: France, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Tunisie (5).

Union de Budapest

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Philippines, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique (19).

Hauts fonctionnaires de l'OMPI

(situation le 1^{er} janvier 1987)

Directeur général et Vice-directeurs généraux de l'OMPI

Directeur général:

Arpad Bogsch

Vice-directeurs généraux:

Marino Porzio

Lev Efremovich Kostikov

Alfons A. Schäfers (à partir du 1^{er} mars 1987)

Notifications relatives aux traités

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Adhésion

BÉNIN

Le Gouvernement du Bénin a déposé le 26 novembre 1986 son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970, modifié le 2 octobre 1979 et le 3 février 1984.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard du Bénin le 26 février 1987.

Notification PCT No 49, du 26 novembre 1986.

Traité de Budapest

I. Changement d'adresse

IN VITRO INTERNATIONAL, INC. (IVI)

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a informé le Directeur général de l'OMPI, par une communication datée du 16 décembre 1986 et reçue le 23 décembre 1986, que l'In Vitro International, Inc., autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a transféré ses bureaux et installations. Sa nouvelle adresse est la suivante:

In Vitro International, Inc.
611 (P) Hammonds Ferry Road
Linthicum, Maryland 21090
Etats-Unis d'Amérique.

Communication Budapest No 31 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest No 55 du 20 janvier 1987).

II. Institutions de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale (situation le 1^{er} janvier 1987)

Conformément à la règle 13.2)a) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, est publiée ci-dessous une liste des autorités de dépôt internationales au 1^{er} janvier 1987, qui indique, à l'égard de chacune d'elles, les types de micro-organismes qui peuvent y être déposés et le montant des taxes qu'elle perçoit:

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES				
AGRICULTURAL RESEARCH CULTURE COLLECTION (NRRL) 1815 North University Street Peoria, Illinois 61604 Etats-Unis d'Amérique <small>(Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1981, pp. 22, 24 et 125; 1983, p. 268)</small>	<p>La descendance de souches de bactéries de levures, de moisissures et d'actinomycétales intéressant les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, SAUF:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>Actinobacillus</i> (toutes les espèces); <i>Actinomyces</i> (toutes les espèces anaérobies et microaérophiles); <i>Arizona</i> (toutes les espèces); <i>Bacillus anthracis</i>; <i>Bartonella</i> (toutes les espèces); <i>Bordetella</i> (toutes les espèces); <i>Borrelia</i> (toutes les espèces); <i>Brucella</i> (toutes les espèces); <i>Clostridium botulinum</i>; <i>Clostridium chauvoei</i>; <i>Clostridium haemolyticum</i>; <i>Clostridium histolyticum</i>; <i>Clostridium novyi</i>; <i>Clostridium septicum</i>; <i>Clostridium tetani</i>; <i>Corynebacterium diphtheriae</i>; <i>Corynebacterium equi</i>; <i>Corynebacterium haemolyticum</i>; <i>Corynebacterium pseudotuberculosis</i>; <i>Corynebacterium pyogenes</i>; <i>Corynebacterium renale</i>; <i>Diplococcus</i> (toutes les espèces); <i>Erysipelothrix</i> (toutes les espèces); <i>Escherichia coli</i> (tous les types entéropathogènes); <i>Francisella</i> (toutes les espèces); <i>Haemophilus</i> (toutes les espèces); <i>Herellea</i> (toutes les espèces); <i>Klebsiella</i> (toutes les espèces); <i>Leptospira</i> (toutes les espèces); <i>Listeria</i> (toutes les espèces); <i>Mima</i> (toutes les espèces); <i>Moraxella</i> (toutes les espèces); <i>Mycobacterium avium</i>; <i>Mycobacterium bovis</i>; <i>Mycobacterium tuberculosis</i>; <i>Mycoplasma</i> (toutes les espèces); <i>Neisseria</i> (toutes les espèces); <i>Pasteurella</i> (toutes les espèces); <i>Pseudomonas pseudomallei</i>; <i>Salmonella</i> (toutes les espèces); <i>Shigella</i> (toutes les espèces); <i>Sphaerophorus</i> (toutes les espèces); <i>Staphylococcus aureus</i>; <i>Streptobacillus</i> (toutes les espèces); <i>Streptococcus</i> (toutes les espèces pathogènes); <i>Treponema</i> (toutes les espèces); <i>Vibrio</i> (toutes les espèces); <i>Yersinia</i> (toutes les espèces); b) <i>Blastomyces</i> (toutes les espèces); <i>Coccidioides</i> (toutes les espèces); <i>Cryptococcus</i> (toutes les espèces); <i>Histoplasma</i> (toutes les espèces); <i>Paracoccidioides</i> (toutes les espèces); c) <i>Basidiomycetes</i> et autres moisissures impossibles à conserver par lyophilisation (dessication par sublimation à très basse température); d) Tous les agents tels que virus, rickettsies et chlamydobactéries; e) Agents susceptibles de communiquer ou de disséminer toute maladie contagieuse ou infectieuse de l'homme et des animaux, notamment de la volaille, et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessiteraient une autorisation; 	<p>Applicable aux cultures déposées après le 30 octobre 1983 en liaison avec un brevet. Aucune taxe n'est perçue pour les cultures déposées ou reçues avant cette date.</p> <p style="text-align: right;">Dollars EU</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">a) Dépôt de chaque souche (payable au moment du dépôt)</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">500</td> </tr> <tr> <td>b) Remise d'échantillons des cultures déposées</td> <td style="text-align: right;">20</td> </tr> </table> <p>Les chèques, libellés en dollars EU, doivent être établis à l'ordre de <i>Agricultural Research Service, United States Department of Agriculture</i>.</p> <p>Les laboratoires du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis et ses collaborateurs désignés sont exonérés du paiement des taxes.</p>	a) Dépôt de chaque souche (payable au moment du dépôt)	500	b) Remise d'échantillons des cultures déposées	20
a) Dépôt de chaque souche (payable au moment du dépôt)	500					
b) Remise d'échantillons des cultures déposées	20					

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
Agricultural Research Culture Collection (NRRL) (<i>suite</i>)	f) Agents classés comme parasites des cultures et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessiteraient une autorisation; g) Mélanges de micro-organismes; h) Micro-organismes qui ont besoin d'un milieu de culture particulier et qui exigeraient (de l'avis du conservateur de la Collection) des soins par trop vigilants au stade de la manipulation et de la préparation de la culture lyophilisée; i) Phages de toutes sortes; j) Plasmides et matériels similaires.	
AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC) 12301 Parklawn Drive Rockville, Maryland 20852 Etats-Unis d'Amérique (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1981, pp. 21 et 125; 1982, pp. 151 et 236; 1985, p. 192; 1986, p. 323.)	Algues, virus animaux et végétaux, bactéries, bactériophages, champignons, cultures de tissus végétaux, plasmides, protozoaires, semences (25 par échantillon) et levures (excepté les cultures PRECEPTROL). L'ATCC doit être informée, avant d'accepter le dépôt d'une bactérie contenant un plasmide, des normes matérielles d'isolement nécessaires pour les expériences utilisant le système du vecteur d'accueil, selon les indications données dans «1980 National Institutes of Health Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules» (c'est-à-dire laboratoire P1, P2, P3 ou P4). Pour le moment, l'ATCC n'accepte que les bactéries d'accueil contenant des plasmides sur lesquels on peut travailler dans un laboratoire P1 ou P2. Certains virus animaux peuvent exiger des tests de viabilité sur l'animal que l'ATCC ne serait peut-être pas en mesure d'effectuer. Les dépôts ne pourront pas être acceptés dans ce cas. Les virus végétaux qui ne peuvent pas être inoculés mécaniquement ne pourront pas non plus être acceptés.	Dollars EU a) Conservation 870 — s'il est renoncé au droit de recevoir, en vertu de la règle 11.4.g), des notifications sur les remises d'échantillons 570 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité — bactéries (sans plasmides) 100 — champignons (y compris les levures) 100 — protozoaires 100 — algues 100 — culture de cellules animales (y compris les hybrides) 100 — virus animaux et végétaux 100 — bactéries (avec plasmides) 100 taxe fixée cas par cas c) Remise d'un échantillon en vertu des règles 11.2 et 11.3 (par échantillon) <i>Cultures ATCC</i> — institutions des Etats-Unis sans but lucratif 40 — institutions étrangères sans but lucratif 40* — autres institutions des Etats-Unis et étrangères 64 <i>Cultures ATCC PRECEPTROL</i> — toutes les institutions des Etats-Unis et étrangères 12 <i>Oncogènes ATCC</i> — institutions des Etats-Unis sans but lucratif 45 — institutions étrangères sans but lucratif 45** — autres institutions des Etats-Unis et étrangères 72 <i>Lignées de cellules ATCC</i> CCL 1, CCL 10, CCL 23, CCL 34, CCL 61, CCL 75, CCL 81, CCL 92, CCL 163, CCL 171, CCL 240, CRL 1580, CRL 1593, toutes les cellules TIB, toutes les cellules HTB, HB 1 à HB 7999 — institutions des Etats-Unis sans but lucratif 40 — institutions étrangères sans but lucratif 40

* Avec un supplément de 24 dollars EU par culture pour frais d'administration et de traitement.

** Avec un supplément de 27 dollars EU par culture pour frais d'administration et de traitement.

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
American Type Culture Collection (ATCC) (<i>suite</i>)		<ul style="list-style-type: none"> — autres institutions des Etats-Unis et étrangères 64 <p><i>Toutes les autres lignées de cellules</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — institutions des Etats-Unis sans but lucratif 45 — institutions étrangères sans but lucratif 45** — autres institutions des Etats-Unis et étrangères 72 <p>Les lignées de cellules commandées en ampoule, les protozoaires commandés en tube à essai et les autres dépôts spécialement commandés en tube à essai donnent lieu à la perception d'une surtaxe de 35 dollars EU.</p> <p>Le montant minimum d'une facture est de 45 dollars EU et les commandes portant sur un montant inférieur seront facturées au prix minimum.</p>
CENTRAALBUREAU VOOR SCHIMMELCULTURES (CBS) Oosterstraat 1 Postbus 273 NL-3740 AG Baarn Pays-Bas (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1981, pp. 239 et 242; 1984, p. 162; 1985, p. 27.)	Champignons, y compris les levures; actinomycètes; bactéries autres que les actinomycètes.	<ul style="list-style-type: none"> a) Conservation Hfl 2.000 <ul style="list-style-type: none"> — si le déposant renonce au droit de recevoir, en vertu de la règle 11.4.g), des notifications sur les remises d'échantillons 1.500 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité 150 c) Remise d'un échantillon <ul style="list-style-type: none"> — à une institution scientifique 45 — dans les autres cas 90 d) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 40 e) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 40
COLLECTION NATIONALE DE CULTURES DE MICRO-ORGANISMES (C. N. C. M.) Institut Pasteur 28, rue du Dr Roux F-75724 Paris Cedex 15 France (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1984, p. 264.)	Bactéries (y compris les actinomycètes); bactéries contenant des plasmides; champignons filamenteux et levures, et virus, SAUF: <ul style="list-style-type: none"> — les cultures cellulaires (cellules animales y compris les hybridomes et les cellules végétales); — les micro-organismes dont la manipulation nécessite des normes matérielles d'isolement de niveau P3 ou P4, selon les indications fournies par les <i>National Institutes of Health (NIH)</i> dans «<i>Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules</i>» et «<i>Laboratory Safety Monograph</i>»; — les micro-organismes pouvant exiger des tests de viabilité que la C.N.C.M. n'est pas techniquement en mesure d'effectuer; — les mélanges de micro-organismes non définis et/ou non identifiables. <p>La C.N.C.M. se réserve la possibilité de refuser tout micro-organisme pour raison de sécurité: dangers particuliers pour l'homme, les animaux, les végétaux et l'environnement.</p> <p>Dans l'éventualité du dépôt de cultures non lyophilisées ou non lyophilisables, la C.N.C.M. doit être consultée, préalablement à la transmission du micro-organisme, sur les possibilités et les conditions d'acceptation des échantillons; cependant, il est recommandé de procéder dans tous les cas à cette consultation préalable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Conservation F. F. <ul style="list-style-type: none"> — bactéries, champignons et levures, lyophilisés ou lyophilisables 3.500 taxes fixées cas par cas b) Remise d'échantillons (sauf cas particulier) (frais de port en sus) 600 c) Délivrance d'une déclaration de viabilité <ul style="list-style-type: none"> — nécessitant un contrôle de viabilité (sauf cas particulier) 600 — dans les autres cas 100 d) Communication d'informations ou délivrance d'attestation 200 <p>Les taxes sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.), suivant la réglementation française en vigueur.</p>

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
CULTURE COLLECTION OF ALGAE AND PROTOZOA (CCAP) FRESHWATER BIOLOGICAL ASSOCIATION Windermere Laboratory The Ferry House Far Sawrey Ambleside, Cumbria LA22 0LP Royaume-Uni et SCOTTISH MARINE BIOLOGICAL ASSOCIATION Dunstaffnage Marine Research Laboratory P.O. Box 3 Oban, Argyll PA34 4AD Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1982, p. 261; 1986, p. 467.)	i) algues d'eau douce, algues terrestres, protozoaires non parasites (Freshwater Biological Association); ii) algues marines autres que les grandes algues marines (Scottish Marine Biological Association).	Livres a) Conservation de chaque micro-organisme 275 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 50 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 (frais de port en sus) 10 d) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 10 Les taxes sont majorées, le cas échéant, d'une taxe à la valeur ajoutée.
CULTURE COLLECTION OF THE COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE (CMI CC) Ferry Lane Kew, Surrey TW9 3AF Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1983, p. 93.)	Les isolats de champignons, autres que les espèces notamment pathogènes pour l'homme et l'animal, et les levures qui peuvent être conservés sans altération notable de leurs propriétés par les méthodes de conservation usuelles.	Livres a) Conservation de chaque isolat de micro-organisme 400 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 50 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 35 d) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 10 Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.
DEUTSCHE SAMMLUNG VON MIKROORGANISMEN (DSM) Gesellschaft für Biotechnologische Forschung mbH Grisebachstr. 8 3400 Göttingen République fédérale d'Allemagne (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1981, pp. 240 et 242.)	Bactéries, y compris les actinomycètes; champignons, y compris les levures; bactériophages, à l'exception des types pathogènes pour l'homme ou l'animal. Les types phytopathogènes sont acceptés, SAUF: <i>Erwinia amylovora; Coniothyrium sagacearum; Endothia parasitica; Gloeosporium ampelophagum; Septoria musiva; Synchytrium endobioticum.</i>	DM 950 a) Conservation 950 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité — si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, a aussi demandé un contrôle de viabilité 80 — dans les autres cas 30 c) Remise d'un échantillon 60 d) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 30 Les taxes ci-dessus s'entendent nettes de la taxe à la valeur ajoutée, applicable conformément à la réglementation en vigueur en République fédérale d'Allemagne. En cas d'envoi par avion, les frais supplémentaires d'expédition viennent en sus.
EUROPEAN COLLECTION OF ANIMAL CELL CULTURES (ECACC)* Vaccine Research and Production Laboratory Public Health Laboratory Service Centre for Applied Microbiology and Research Porton Down Salisbury, Wiltshire, SP4 OJG Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1984, p. 295; 1985, p. 339.)	Lignées de cellules qui peuvent être conservées, sans altération notable ni perte de leurs propriétés, par congélation et stockage à long terme; virus susceptibles de faire l'objet d'essais sur des cultures de tissus. Au-delà de la catégorie 3 de l'ACDP*, les virus ne sont pas acceptés. Une déclaration concernant leur caractère pathogène éventuel pour l'homme ou pour l'animal est requise.	Livres a) Conservation 600 (800*) b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 30 (100*) c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 50 (80*) Les taxes sont perçues par le Public Health Laboratory Service Board. Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur. * Taxes perçues en ce qui concerne les virus.

* Précédemment dénommée *National Collection of Animal Cell Cultures* (NCACC).

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
FERMENTATION RESEARCH INSTITUTE (FRI) 1-3, Higashi 1-chome Yatabe-machi Tsukuba-gun, Ibaraki-ken 305 Japon (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1981, pp. 123 et 126; 1984, p. 122.)	Les champignons, les levures, les bactéries et les actinomycètes, SAUF: — les micro-organismes ayant des propriétés qui présentent ou peuvent présenter des dangers pour la santé ou pour l'environnement; — les micro-organismes dont la manipulation nécessite les normes matérielles d'isolement de niveau P2, P3 ou P4, selon les indications données dans la directive intitulée «1979 Prime Minister's Guideline for Research Involving Recombinant DNA Molecules».	Yens a) Conservation — dépôt initial 170.000 — nouveau dépôt 9.700 b) Attestation visée à la règle 8.2 1.800 c) Déclaration sur la viabilité — si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, a aussi demandé un contrôle de viabilité 5.900 — dans les autres cas 1.800 d) Remise d'un échantillon 6.900 e) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 1.800
IN VITRO INTERNATIONAL, INC. (IVI) 611 (P) Hammonds Ferry Road Linthicum, Maryland 21090 Etats-Unis d'Amérique (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1983, p. 331; 1987, p. 24.)	Algues, bactéries, bactéries avec plasmides, bactériophages, cultures de cellules, champignons, protozoaires et virus animaux et végétaux. Les souches recombinantes de micro-organismes seront aussi acceptées mais la IVI doit être informée à l'avance des normes matérielles d'isolement nécessitées pour le système hôte-vecteur, ainsi que le prescrivent les directives concernant les instituts nationaux de la santé. A l'heure actuelle, la IVI n'accepte que les hôtes contenant des plasmides recombinants pouvant être manipulés dans des installations de niveau P1 ou P2.	Dollars EU a) Cultures déposées pendant une période de 12 mois 1 à 5 610 chaque 6 à 10 550 chaque 11 à 15 480 chaque b) Echantillons de cultures remis au public 1 à 5 30 chaque 6 à 10 27,50 chaque 11 à 15 25 chaque c) Contrôle de viabilité 60
MEZŐGAZDASÁGI ÉS IPARI MIKROORGANIZMUSOK MAGYAR NEMZETI GYÜJTEMÉNYE (MIMNG) [COLLECTION NATIONALE DE MICRO-ORGANISMES AGRICOLES ET INDUSTRIELS (CNMAI)] Kertészeti Egyetem, Mikrobiológiai Tanszék (Département de microbiologie, Université d'horticulture) Somlói ut 14-16 1118 Budapest Hongrie (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1986, pp. 222 et 468.)	La CNMAI est généralement prête à accepter en dépôt, en liaison avec des demandes de brevet, des souches de bactéries et de champignons importants sur les plans agricole et industriel, dont la culture et la conservation ne requièrent pas des conditions particulières et qui ne présentent aucun risque pour la santé ou l'environnement. Peuvent être acceptés en dépôt: — les bactéries (streptomycètes compris) à l'exclusion des espèces pathogènes pour l'homme (par exemple, <i>Corynebacterium diphtheriae</i> , <i>Mycobacterium leprae</i> , <i>Yersinia pestis</i> , etc.); — les champignons, levures et moisissures comprises, à l'exclusion de certaines espèces pathogènes (<i>Blastomyces</i> , <i>Coccidioides</i> , <i>Histoplasma</i> , etc.), ainsi que certains basidiomycètes et champignons phytopathogènes qui ne peuvent pas être conservés de façon fiable. Inversement, ne peuvent pas, pour le moment, être acceptés en dépôt: — les virus, phages, rickettsies; — les algues, protozoaires; — les lignées de cellules, hybridomes.	Ft. a) pour la conservation des micro-organismes conformément à la règle 9.1 15.000 b) pour la délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 500 c) pour la délivrance d'une déclaration sur la viabilité, sauf dans les cas prévus par la règle 10.2.e) 1.500 d) pour la remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 2.000 plus les frais de transport e) pour la communication d'informations en vertu de la règle 7.6 500
NATIONAL COLLECTION OF INDUSTRIAL BACTERIA (NCIB) c/o The National Collections of Industrial and Marine Bacteria Ltd. Torry Research Station P.O. Box 31 135 Abbey Road Aberdeen AB9 8DG Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1982, pp. 125, 127 et 303; 1985, p. 26; 1986, p. 407.)	a) les bactéries, y compris les actinomycètes, qui peuvent être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par congélation dans l'azote liquide ou par lyophilisation, et qui sont classées selon le danger qu'elles présentent, dans une catégorie non supérieure au groupe 2 défini par le UK Advisory Committee on Dangerous Pathogens (ACDP); b) les plasmides, recombinants compris:	Livres a) Conservation 225 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où une taxe peut être perçue 40 c) Pour la remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 i) à des organismes commerciaux 18 + frais de port

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
National Collection of Industrial Bacteria (NCIB) (suite)	<p>i) soit clonés dans une bactérie ou un actinomycète d'accueil, ii) soit en tant que simples préparations d'ADN.</p> <p>En ce qui concerne le point i) ci-dessus, l'hôte, avec ou sans son plasmide, ne doit pas être classé, selon le danger qu'il présente, dans une catégorie supérieure au groupe 2 de l'ACDP.</p> <p>S'agissant du point ii) ci-dessus, les marqueurs phénotypiques du plasmide doivent pouvoir s'exprimer dans une bactérie ou dans un actinomycète d'accueil et être facilement décelables. Dans tous les cas, les normes matérielles d'isolement ne doivent pas être supérieures au niveau II défini par le UK Genetic Manipulation Advisory Group (GMAG) et les propriétés du matériel déposé ne doivent pas être modifiées de façon notable par congélation dans l'azote liquide ou par lyophilisation;</p> <p>c) les bactériophages dont le classement selon le danger qu'ils présentent et les normes d'isolement ne sont pas supérieurs à ceux mentionnés sous a) et b) ci-dessus qui peuvent être conservés sans modification notable de leurs propriétés par congélation dans l'azote liquide ou par lyophilisation.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, la NCIB se réserve le droit de refuser d'accepter en dépôt tout matériel dont le conservateur estime qu'il présente un danger inacceptable ou qu'il est techniquement trop difficile à manipuler.</p> <p>Exceptionnellement, la NCIB pourra accepter des dépôts ne pouvant être conservés qu'en culture active, mais l'acceptation de tels dépôts devra être décidée, et les taxes y relatives devront être fixées, cas par cas, par négociation préalable avec le futur déposant.</p>	<p>ii) à des organismes sans but lucratif 9 + frais de port</p> <p>Les taxes sont payables à la National Collection of Industrial Bacteria. Celles acquittées par des particuliers ou des organismes du Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur pour les frais de port seulement.</p>
NATIONAL COLLECTION OF TYPE CULTURES (NCTC) Central Public Health Laboratory 61 Colindale Avenue Londres, NW9 5HT Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1982, pp. 235 et 236.)	Les bactéries qui peuvent être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par lyophilisation, et qui sont pathogènes pour l'homme et/ou l'animal.	<p>Livres 250</p> <p>a) Conservation b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 25 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 40</p> <p>Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.</p>
NATIONAL COLLECTION OF YEAST CULTURES (NCYC) Food Research Institute Colney Lane Norwich, Norfolk NR4 7UA Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1982, pp. 25 et 27.)	Levures n'appartenant pas à une espèce notoirement pathogène et pouvant être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par lyophilisation ou, exceptionnellement, en culture active.	<p>Livres 240</p> <p>a) Conservation b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 25 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 (frais de port en sus) 10</p> <p>Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.</p>

Réunions de l'OMPI

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

Groupe de travail sur l'information générale

Dixième session
(Genève, 13-17 octobre 1986)

NOTE*

Le Groupe de travail sur l'information générale (ci-après dénommé «groupe de travail») du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) (ci-après dénommé «comité permanent») a tenu sa dixième session à Genève du 13 au 17 octobre 1986¹.

Quinze membres du groupe de travail étaient représentés à cette session: Allemagne (République fédérale d'), Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et Office européen des brevets (OEB). La République de Corée était représentée par un observateur. La Commission des Communautés européennes (CCE) et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) étaient aussi représentés par des observateurs. La liste des participants suit à la présente note.

Après avoir pris note des décisions prises par le comité permanent à sa dixième session, le groupe de travail a prié le Bureau international de rédiger une étude sur l'application par les offices des normes et des recommandations de l'OMPI, afin de déterminer celles qui sont le moins utilisées par les offices.

Le groupe de travail a estimé qu'il conviendrait d'élargir la norme ST.16 de l'OMPI (Code normalisé d'identification de différents types de documents de brevet) pour y inclure un code «T» ainsi défini: «Publication, à titre d'information ou à d'autres fins, de la traduction de la totalité ou d'une partie d'un document de brevet déjà publié par un autre office ou une autre organisation».

Le groupe de travail a marqué son accord sur le texte de deux normes nouvelles, à savoir une «Présentation normalisée recommandée pour le codage générique du

texte des documents de brevet échangés sur support lisible par machine», qui permettra de reconstituer exactement la disposition du texte d'un document de brevet classé à partir de son enregistrement sur bande magnétique, et une «Norme recommandée pour l'échange de documents de brevet sous forme de facsimilés», qui permettra aux offices d'échanger sous forme de facsimilés des dessins ou d'autres images intégrés dans le corps d'un texte.

En ce qui concerne la révision de la norme ST.9 de l'OMPI (Recommandation concernant les données bibliographiques figurant sur les documents de brevet ou s'y rapportant), le groupe de travail a marqué son accord sur un libellé modifié du code INID (23) qui est le suivant: «Autres dates de dépôt, y compris date de dépôt de la description complète à la suite de la description provisoire et date de l'exposition». A propos d'une révision proposée pour le code INID (33), le groupe de travail a admis que certains problèmes se posent avec la pratique actuelle des offices, par exemple pour la reconnaissance précise des membres d'une famille de brevets, pour choisir quel code à deux lettres il faut indiquer sous le code INID (33), en particulier lorsque la priorité d'une demande PCT est revendiquée; il n'a cependant pas pu aboutir à un avis unanime sur la solution qui serait la meilleure et il a prié le Bureau international d'établir un document de synthèse sur cette question.

Le groupe de travail a aussi examiné une proposition de révision de la norme ST.8 de l'OMPI (Enregistrement des symboles de la Classification internationale des brevets (CIB) sous forme déchiffrable par machine), visant à permettre qu'un plus grand nombre d'ensembles de symboles liés de la CIB soient enregistrés afin que cette information ne soit pas perdue au moment de la recherche; il a aussi examiné une proposition relative à la présentation des chiffres de contrôle associés aux numéros de publication, chiffres qui servent à réduire les risques d'erreurs dans l'utilisation des numéros en question.

* Etablie par le Bureau international.

¹ Pour la note sur la précédente session, voir *La Propriété industrielle*, 1986, p. 378.

LISTE DES PARTICIPANTS****I. Etats membres**

Allemagne, République fédérale d': E. Derday; H. Rothe.
 Canada: C. McDermott. Espagne: A. Gómez García. Etats-Unis d'Amérique: J.R. Goudeau. Finlande: R. Laukkarinen. France: M. Verderosa; M. Monka. Japon: Y. Masuda. Pays-Bas: D. Dogger. République démocratique allemande: R. Blumstengel. Royaume-Uni: T. Saul; D.A. Simpson. Suède: L. Stolt. Suisse: K. Grünig; K. Aeschlimann. Tchécoslovaquie: M. Kopča; M. Fořtová. Union soviétique: A. Alekseev.

II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB): C.J. Jonckheere; H. de Vries.

III. Etat observateur

République de Corée: T.C. Choi.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue auprès du Bureau international.

IV. Organisations observatrices

Commission des Communautés européennes (CCE): H. Bank. Groupe de documentation sur les brevets (PDG): P. Ochsenbein; S. Hahnemann.

V. Bureau

Président: T. Saul (Royaume-Uni). Vice-présidents: E. Derday (Allemagne, République fédérale d'); B. Rozov (Union soviétique). Secrétaire: P. Higham (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

L.E. Kostikov (*Vice-directeur général*); P. Higham (*Chef de la Section de l'information en matière de brevets, Division de l'information et de la classification en matière de brevets*); G. Negouliaev (*Administrateur principal chargé de l'information en matière de brevets, Section de l'information en matière de brevets*); V. Týc (*Administrateur assistant chargé de l'information en matière de brevets, Section de l'information en matière de brevets*).

Etudes

Les jeunes et l'invention en Bulgarie: une façon de s'exprimer dans le domaine technologique et scientifique et de contribuer à la paix

CH. ALEXANDROV*

* Président du Comité d'organisation de l'Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs «Bulgarie 1985».

La protection contre la contrefaçon de marques en droit suisse

J. GUYET*

* Avocat au Barreau de Genève, ancien Bâtonnier, Président de la Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC).

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1987

- 23-27 février (Genève) — Union de Nice : Groupe de travail préparatoire**
- 9-13 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins**
- 18-20 mars (Stockholm) — Groupe d'experts sur la préparation du Séminaire sur la Classification internationale des brevets (C1B)**
- 23-27 mars (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (troisième session)**
- 30 mars - 3 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information générale**
- 6 et 7 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)**
- 27-30 avril (Genève) — Comité d'experts sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (troisième session)**
- 4-15 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche**
- 5-8 mai (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle**
- 11-13 mai (Genève) — Union de Vienne : Groupe de travail sur la classification internationale des éléments figuratifs des marques**
- 11-15 mai (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres dramatiques, chorégraphiques et musicales (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 18-23 et 26 mai (Genève) — Réunion consultative sur la révision de la Convention de Paris (troisième session)**
- 25-29 mai (Genève) — Comité d'experts sur la protection contre la contrefaçon (deuxième session)**
- 11-19 juin (Washington) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification**
- 22-26 juin (Genève) — Union de Madrid: Groupe de travail sur les liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire (européenne)**
- 22-30 juin (Genève) — Union de Berne: Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)**
- 29 juin - 3 juillet (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (troisième session)**
- 1er-3 juillet (Genève) — Convention de Rome: Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)**
- 2-4 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement**
- 7-11 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)**
- 14-19 et 22 septembre (Genève) (à confirmer) — Réunion consultative sur la révision de la Convention de Paris (quatrième session)**
- 21-30 septembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT, Vienne et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne): sessions ordinaires**
- 5-9 octobre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres des arts appliqués (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 2-6 novembre (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (quatrième session)**
- 23 novembre - 4 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche**
- 30 novembre - 4 décembre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres imprimées (convoqué conjointement avec l'Unesco)**

Réunions de l'UPOV

1987

- 17-20 mars (Kiryat Anavim) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupe**
- 23-26 mars (Kiryat Anavim) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers**
- 30 mars (Genève) — Sous-groupe «biotechnologie»**

-
- 31 mars et 1er avril (Genève) — Comité administratif et juridique
 - 2 avril (Genève) — Comité consultatif
 - 2-4 juin (Bamberg) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
 - 10-12 juin (Copenhague) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
 - 23-25 juin (Genève) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
 - 13 et 14 octobre (Genève) — Comité technique
 - 15 et 16 octobre (Genève) — Comité administratif et juridique
 - 17 octobre (Genève) — Sous-groupe «biotechnologie»
 - 19 octobre (Genève) — Comité consultatif
 - 20 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales
 - 21 et 22 octobre (Genève) — Conseil

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1987

- 25 mars (Londres) — Pharmaceutical Trade Marks Group: 34e Conférence
- 1er-5 juin (Vienne) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration
- 7-11 juin (Dublin) — Union des praticiens européens en propriété industrielle: Congrès
- 20-22 juillet (Cambridge) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle: Réunion annuelle
- 7-11 décembre (Munich) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration

